

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-83

présenté par

M. Ginesy, M. Ciotti, M. Saddier, M. Vitel, Mme Rohfritsch, M. Furst, M. Reiss, Mme Pons,  
Mme Zimmermann, Mme Lacroute, M. Sturni et M. Lurton

-----

**ARTICLE 59****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer les alinéas 18 à 35.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 59 prévoit en outre de réformer la Dotation de Solidarité Urbaine pour les communes de plus de 5 000 habitants présentant une situation financière fragile. Elle tient compte des difficultés urbaines dans leur ensemble, par le biais d'un indice synthétique de ressources et de charges qui intègre le potentiel financier, la proportion de logements sociaux, la proportion de bénéficiaires des APL ainsi que le revenu imposable moyen des habitants.

A ce titre, le projet de loi de finances pour 2017 propose notamment de resserrer le nombre de communes éligibles au deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts actuellement et de modifier les indices des proportions précitées.

Ainsi, ce sont au moins 83 communes qui se verront impactées par cette réforme parmi lesquelles certaines œuvrent dans des politiques d'aménagement socialement responsable avec notamment des contrats de mixité sociale établis avec les services de l'État.

La modification de cette aide serait donc problématique surtout dans le contexte de baisse des dotations de l'État auquel sont confrontées ces communes.

Le présent amendement vise à supprimer cette réforme de la DSU.